spida.

Directives relatives à l'attestation de salaire 2023

Contenus de l'attestation de salaire

L'attestation de salaire doit uniquement comporter les salaires effectivement versés au cours de l'année 2023. Veuillez déclarer les suppléments d'années précédentes séparément dans connect via « Déclaration salaire → Déclarer suppléments de salaire ». Les salaires négatifs trouvent souvent leur origine dans l'année précédente (par ex. remboursement des indemnités journalières en cas de maladie ou d'accident) et doivent aussi être déclarés séparément pour l'année précédente concernée an tant que supplément.

Allocations familiales

Vous pouvez à tout moment comparer les allocations familiales versées dans connect via allocations familiales→"Afficher attestation AF" ou "Comptabil. AF par bénéficiaire".

Allocation pour perte de gain (APG) / allocation de maternité / allocation de paternité / allocation de prise en charge / corona et chômage partiel

Veuillez noter que l'indemnité APG et l'allocation de perte de gain due au coronavirus ainsi que les allocations de maternité, de paternité et de prise en charge sont assujetties à l'AVS et qu'elles doivent être déclarées en conséquence. Les indemnités « RHT » sont soumises à l'AVS selon la durée normale du travail, c'est-à-dire à 100 % du salaire normal.

Indemnités pour absence pour les membres de l'EIT.swiss et de suissetec

Veuillez utiliser les modèles excel, téléchargeables de connect ou de notre site "www.spida.ch". La transmission est possible en pièce jointe avec la déclaration de salaire dans connect via "dédommagement en cas d'absence→ annexes". Nous ne pouvons pas traiter les notes de crédit sans fichier joint excel.

Composition pour indemnités pour absences justifiées de l'année 2023 pour membres suissetec

Nom et prénom	Date de naissance	Motif de l'absence	Nombre de jours	max. selon CCT	Date	Jour	Salaire horaire		Salaire mensuel		Bonus	Salaire annuel	Montant CHF
							sal./heure	heures/jour	sal./mois	x12/13			
Muster Jean	05.03.1970	fonction d'expert aux	10	10	15.06.2023	Donnerstag			5'000.00	13		65'000.00	2'500.00
Müller Ernst	30.01.1970	membre conseil d	1	1	04.08.2023	Freitag			6'000.00	13		78'000.00	300.00

Composition pour indemnités pour absences justifiées de l'année 2023 pour membres EIT.swiss

Nom et prénom	Date de naissance	Motif de l'absence	Nombre de jours	max. selon CCT	Date	Jour	Salaire horaire		Salaire mensuel		Bonus	Salaire annuel	Montant CHF
							sal./heure	heures/Jour	sal./mois	x12/13			
Muster Jean	15.06.1970	Accident (AP/ANP)	1	1	15.06.2023	Donnerstag			5'000.00	13		65'000	144
Müller Ernst	30.01.1970	Décès frère	1	1	04.08.2023	Freitag			6'000.00	13		78'000.00	300.00

Délais et taux d'intérêt

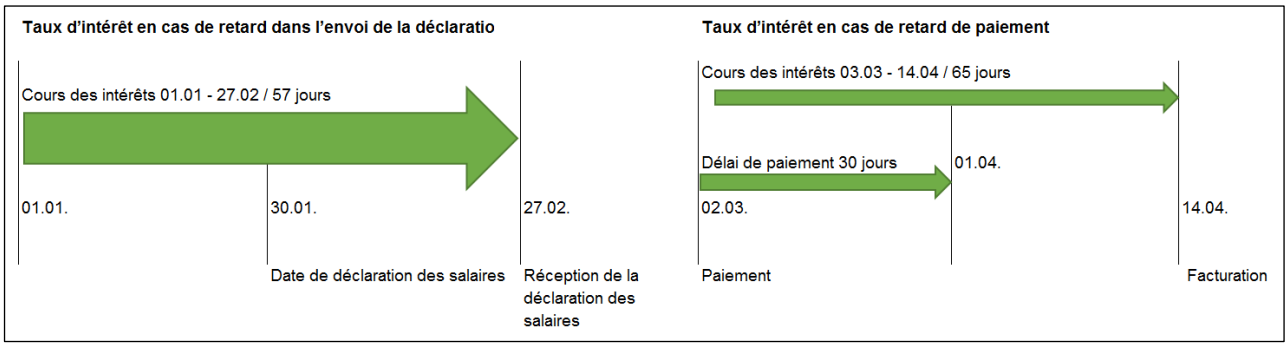

Conversion des salaires nets en salaires bruts 01.01.2023-31.12.2023

Salaire net jusqu' à 11'559 francs par mois

$$\text{Salaire brut} = \frac{\text{Salaire net}}{0.936}$$

Salaire net de plus de 11'559 francs par mois

$$\text{Salaire brut} = \frac{\text{Salaire net} + 135.85}{0.947}$$